Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 021-212104962-20211019-DELIB2021_66-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION
VILLE DE PONTAILLER SUR SAÔNE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021 A 18 H 30

Le dix-neuf octobre deux mil vingt et un, les membres du conseil municipal de la commune de Pontailler sur Saône se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme BONNET-VALLET, M. CAMP, M. CARNET, Mme DESMETZ, Mme HERBERT, Mme HOEKMAN, Mme PERRON, Mme PETER-ARVEUX.

Excusés : M. ABBEY (procuration à Mme BONNET-VALLET), M. EDOUARD (procuration à M. CARNET), M. FAIVRE (procuration à Mme BONNET-VALLET), Mme L'HOMMEE, M. PETIT (procuration à Mme HOEKMAN), M. TRAPET (procuration à M. CAMP), Mme VANDEKERKHOVE.

Date de la convocation : 13 octobre 2021
Date d'affichage : 13 octobre 2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre ayant pris part au vote : 13

Délibération n° 2021-66

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire **PRECISE** la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit le 12 mars 2011.

Elle **RAPPELLE** au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, la durée de vie d'un PLU est en général de 10 à 15 ans. Il est donc en fin de vie. Il nécessite d'être adapté au nouveau contexte réglementaire national et local.

Par ailleurs, la Commune doit mettre en compatibilité son PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Elle a jusqu'au 29 octobre 2022 pour s'y conformer.

Il est donc opportun d'en profiter pour initier une révision du PLU dès maintenant.

Mme le Maire **PRECISE** qu'il conviendra également de définir préalablement à la révision les modalités de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L 136-6 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L.153-11 et suivants et R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 mars 2011,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L 131-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DIT** que les modalités de la concertation, les objectifs poursuivis par la commune ainsi que les termes de la consultation feront l'objet d'une seconde délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un bureau d'études pour mener à bien ce projet.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 021-212104962-20211019-DELIB2021_66-DE

- **AUTORISE** Mme le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire

Marie-Claire BONNET-VALLET

MAIRIE DE PONTAILLER SUR SAONE (Côte d'Or)